

<

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2025-188

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route ;

Vu la demande du 18 novembre 2025 présentée par Mme BIANCO, pour l'établissement LINAE, d'organiser un marché de Noël, les 3 et 4 décembre 2025.

Considérant que, pour l'organisation de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement, sur les emplacements de la place Etienne MORAND désignés dans l'annexe.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre aux exposants de s'installer, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking au nord de l'établissement LINAE, sur les emplacements de la place Etienne MORAND désignés dans l'annexe,

**du Mercredi 3 Décembre 2025 à 08h00
au Jeudi 4 Décembre 2025 à 19h00.**

Article 2 : La signalisation sera mise en place avant le mercredi 26 novembre 2025 afin d'en informer les riverains et usagers.

Article 3 : Le non-respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 18/11/2025

Le Maire, **Xavier ANGELI**
Maire de Tain l'Hermitage



Publié le :

ANNEXE

